

# COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

## ARRETE du MAIRE

### Restreignant la circulation « Chemin du Montel»

Le Maire de la commune de BARD

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE sise à Andrézieux Bouthéon, 17 Boulevard Charles Voisin.

Considérant que pour permettre les interventions de point à temps pour le compte de Loire Forez agglomération : « **Chemin du Montel**»

il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

### ARRETE :

**Article 1.** La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier **du 18 juin au 17 juillet 2025**

- **Chantier mobile**
- **Vitesse limitée à 50km**
- **Stationnement interdit**

**Article 2.** L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

***EIFFAGE ROUTE - Mr BLANCHON Francis 06.82.14.31.31***

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire (BT de Montbrison).
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- Loire Forez agglomération

Fait à BARD, le 17 juin 2025  
le Maire : Quentin PÂQUET

